

Actualités sociales, fiscales et politiques des professions libérales

Grâce à l'ARAPL, payez moins d'impôts



Payer moins d'impôts, tout le monde en rêve. L'ARAPL (Association Régionale Agréée des Professions Libérales) Midi-Pyrénées vous permet de le faire.

L'ARAPL a été créée il y a trente ans, sous l'impulsion notamment de l'UNAPL, pour assurer des missions de prévention fiscale, de formation et de soutien aux professionnels libéraux.

Les associations agréées procèdent à l'examen de conformité des déclarations, avant leur envoi aux services des impôts des entreprises. Cette procédure permet d'aider le professionnel libéral dans l'accomplissement de ses obligations fiscales.

Elle contribue aussi à le mettre à l'abri de mauvaises surprises lorsque surgissent des difficultés.

Les professionnels qui n'adhèrent pas à une association agréée subissent une majoration de 25% de la base imposable.

L'ARAPL est devenue le partenaire incontournable des libéraux. Elle leur offre, en effet, les outils statistiques et les éléments d'information qui conduisent à une optimisation de la gestion des cabinets.

L'ARAPL vient d'être en outre chargée par l'administration fiscale de la télétransmission des déclarations, ce qui atteste de la confiance marquée à son égard par la Direction Générale des Impôts.

Cette dernière vient également de renouveler, pour une durée de six ans, l'agrément octroyé à l'association pour l'accomplissement de ses missions. Celles-ci sont aussi confirmées dans la Charte des bonnes pratiques qui vient d'être élaborée en liaison avec l'administration.

Tout cela souligne la qualité du travail effectué de longue date par l'ARAPL Midi-Pyrénées au service des professionnels libéraux.

Lucien Gleyzes
Président de l'UNAPL Midi-Pyrénées

La journée de solidarité se désolidarise de la Pentecôte

Initiative dont la mise en œuvre s'est révélée confuse, la journée de solidarité, fixée au lundi de Pentecôte, a vécu sous cette forme.

Les députés ont adopté le 26 mars une disposition qui redonne aux entreprises la liberté de choisir la date de cette journée de solidarité. ([loi publiée au JO du 17 avril 2008](#))

Désormais « les partenaires sociaux au sein de l'entreprise ou à défaut de la branche, pourront fixer les modalités d'accomplissement les plus adaptées aux besoins de l'entreprise ». [Cliquez ici](#)

+ pour les PME = - d'ISF

L'article 16 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007, dite loi TEPA, institue un dispositif de réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en faveur de l'investissement dans des PME. [Pour consulter le bulletin officiel des impôts du 21 février 2008, cliquez ici.](#)

Ce dispositif permet aux redevables de l'ISF qui le souhaitent d'imputer sur leur cotisation :

- 75% du montant des versements effectués au titre de la souscription directe ou indirecte au capital de PME ou de la souscription de titres participatifs de sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), dans la limite annuelle de 50.000 euros.

- 50% du montant des versements effectués au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité, dans la limite annuelle de 20.000 euros.

